



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026/153

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté relatif à la mise en place et à l'application
du règlement intérieur d'utilisation de la Maison Syndicale des Mineurs**

Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la conservation et l'administration des propriétés,

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'utilisations des locaux,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation des salles situées dans l'enceinte de la Maison Syndicales des Mineurs, rue Casimir Beugnet à LENS,

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement intérieur d'utilisation de la Maison Syndicale des Mineurs a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation des salles situées dans l'enceinte de la Maison Syndicale des Mineurs et cela à titre gracieux. Le règlement intérieur est joint en annexe de cet arrêté.

Article 2 : Le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du
présent arrêté,

Reçu par le Préfet du Pas-de-Calais le

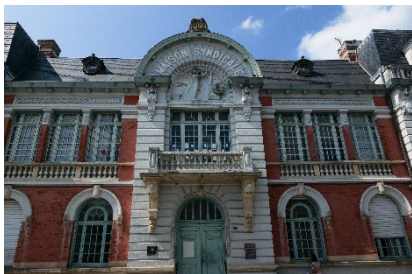
Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Lens, le 10/02/2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Règlement intérieur d'utilisation de la Maison Syndicale des Mineurs

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la Maison Syndicale des Mineurs, propriété de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

La mise à disposition ponctuelle, accordée à titre gracieux, s'effectue **du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00**. Toute occupation **en dehors de ces horaires (après 17h00 ou le week-end)** devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle.

Titre I — Modalités de réservation et de restitution des lieux

Toute demande, y compris provisoire, doit être formulée **par écrit**, soit par courrier électronique à :

✉ reservationdesalles@agglo-lenslievin.fr,

soit par voie postale à :

✉ *Monsieur le Président Sylvain ROBERT – 21 rue Marcel Sembat – BP 65 – 62302 Lens Cedex.*

La demande devra préciser :

- la nature de l'activité,
- le nombre de personnes attendues,
- les besoins techniques spécifiques,
- les **coordonnées d'un responsable** (présent et joignable pendant toute la durée de la mise à disposition).

☎ **Aucune réservation ne sera acceptée par téléphone.**

En l'absence de personnel d'accueil sur place, il est **obligatoire de prévoir une personne à l'entrée** pour accueillir les participants.

🕒 Toute demande de réservation doit être transmise **au plus tard un mois avant** la date prévue.

Le **planning d'occupation est établi par les services compétents de la CALL**. En cas de demandes concurrentes pour une même date, et en l'absence d'accord amiable, **la décision de la CALL fera autorité**.

L'organisateur de la réunion doit s'assurer, en amont de la réunion, de disposer (via l'accueil de la CALL) **des clés ou de l'accès au bâtiment**.

À l'issue de la manifestation :

- Les espaces devront être **restitués en parfait état de propreté et de rangement**.
- Le mobilier utilisé devra être **remis en place dans les zones prévues**.
- Le preneur **reconnait avoir pris connaissance des consignes de sécurité** : alarmes, extincteurs, issues de secours, et s'engage à les respecter.
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages corporels et matériels devra être fournie.
- La CALL se réserve le droit de **refuser toute demande émanant d'un organisme ne présentant pas les garanties morales ou légales suffisantes**, ou dont l'activité serait susceptible de troubler l'ordre public.

Titre II — Interdictions et obligations

Il est formellement interdit :

- De modifier ou transformer les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire des objets explosifs ou dangereux,
- De stationner des vélos ou cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- De coller ou afficher des documents sur les murs et portes,
- De faire des doubles de clés,
- De sous-louer ou mettre à disposition les locaux à des particuliers,
- D'utiliser les locaux à des fins non prévues,
- De pratiquer une activité sans la présence du responsable désigné,
- De diffuser de la musique amplifiée,
- De confectionner des repas sur place,
- D'utiliser le réfrigérateur ou le micro-ondes réservés au personnel,
- De fumer dans l'enceinte des locaux.

🕒 Sont tolérés :

- La **livraison de denrées** dans le cadre de **buffets dînatoires non festifs**,
- Les repas « **tirés du sac** » pour les organisateurs et intervenants.

Il convient également :

- Pendant la manifestation, de **maintenir ouverte la porte principale et le volet d'accès PMR**,



- De ne pas **stationner devant l'accès PMR**,
- De **réduire au maximum les nuisances sonores**,
- De prévoir le temps nécessaire à l'**installation et au rangement du mobilier**,
- D'**éteindre les éclairages** à la fin de la manifestation,
- De **respecter les règles applicables à la police des débits de boissons**,

- De veiller à ce que l'**utilisation de musique enregistrée** respecte les droits d'auteur (droits et taxes à la charge du preneur),

- De noter que l'**alarme anti-intrusion s'enclenche automatiquement**

Une demande préalable est nécessaire pour tout accès au-delà de cet horaire. L'alarme sera alors désactivée/reprogrammée en conséquence.

Titre III — Responsabilité et assurances

Le preneur doit obligatoirement produire une **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages (corporels et matériels) pouvant survenir pendant l'utilisation des locaux.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est **dégagee de toute responsabilité** :

- pour les accidents corporels liés aux activités de l'utilisateur,
- pour les dommages subis aux biens entreposés,
- pour tout **vol** ou acte de malveillance survenu dans les locaux ou annexes.

Le preneur :

- s'engage à **renoncer à tout recours** contre la CALL et ses assureurs,
- est **responsable des dégradations** causées aux espaces ou équipements,
- devra **réparer ou rembourser** tout dommage ou perte constaté(e),
- doit **informer sans délai la CALL** de tout incident ou problème de sécurité.

En cas de manifestation organisée **durant une exposition**, les utilisateurs sont **pleinement responsables des dommages causés aux biens exposés**. Leur assurance devra couvrir explicitement ce risque. La CALL **se réserve le droit de refuser l'accès aux locaux** à toute personne ou structure ne répondant pas aux critères de moralité, ou risquant de troubler l'ordre public.

En cas de **dépassement des jauges indiquées** dans le présent règlement, au paragraphe « Espaces disponibles à la Maison Syndicale des Mineurs » la responsabilité de l'utilisateur se trouvera engagée.

Titre IV — Dispositions finales

Modifications du règlement

La CALL se réserve le droit de **modifier ou compléter le présent règlement** à tout moment si elle le juge nécessaire.

Acceptation du règlement

Le preneur reconnaît avoir **pris connaissance du présent règlement** et s'engage à en **respecter strictement les clauses**.

Fait à :

Le :

Nom et prénom du signataire :

Qualité / Fonction :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

.....

☒ En cas de non-respect du présent règlement, **la CALL se réserve le droit de refuser toute future demande de mise à disposition.**

Espaces disponibles à la Maison Syndicale des Mineurs

Les espaces suivants peuvent être mis à disposition, selon les conditions prévues par le présent règlement :

◇ 1. Salle "Open Space R+1(Type L)

- **Capacité** : 50 personnes en configuration actuelle
- **Localisation** :
Depuis l'entrée principale, prendre à droite, puis monter l'escalier. La salle se trouve en haut, sur la droite.
- **Mobilier à disposition** :
 - 9 tables pliantes, 2 tables non pliantes, 50 chaises pliantes et 30 chaises non pliantes

◇ 2. Salle du Conseil d'Administration - Salle M. BARROIS (Type L)

- **Capacité** : 40 personnes en configuration actuelle
- **Localisation** :
Depuis l'entrée principale, prendre à droite. À l'étage, la salle est située sur la gauche.
- **Mobilier à disposition** :
 - 4 grandes tables non pliantes, 2 tables pliantes, 35 chaises non pliantes

◇ 3. Salle des Expositions — Salle E. BASLY (Type Y)

- **Capacité** : 22 personnes en configuration actuelle
- **Localisation** :
Rez-de-chaussée, à droite de l'entrée principale

◇ 4. Hall sous verrière — Espace C. BEUGNET (Type L)

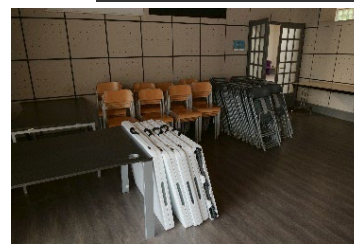
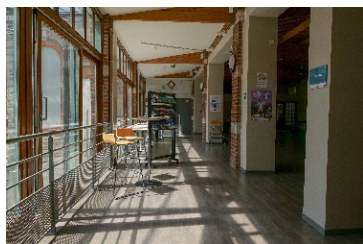
- **Capacité** : 260 personnes en configuration actuelle
- **Localisation** :
Face à l'entrée principale, espace sous la verrière

◇ 5. Salle BEUGNET (extérieur Maison Syndicale) (Type L)

- **Capacité** : 17 personnes en configuration actuelle
- **Mobilier à disposition** :
 - 8 tables non pliantes, 20 chaises non pliantes
 - 1 tableau blanc
 - Écran sur pied transportable (photo disponible)

La CALL ne dispose pas de vidéoprojecteur en prêt, la projection peut se faire au mur ou via l'écran sur pied.

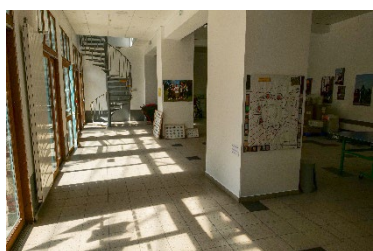
◇ 1. Salle "Open Space R+1



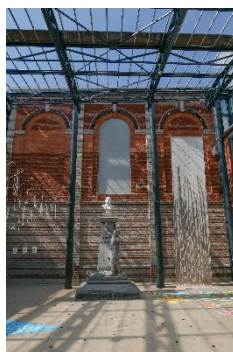
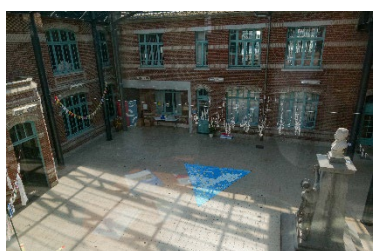
◇ 2. Salle du Conseil d'Administration — Salle M. BARROIS



◇ 3. Salle des Expositions — Salle E. BASLY



◇ 4. Hall sous verrière — Espace C. BEUGNET



5. Salle BEUGNET (extérieur Maison Syndicale)

